

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2020

L'an deux mille vingt, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 19 h 00 sous la présidence de Michel HALGAN, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 07 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

PRESENTS : BOUCHET Jacques, CAILLE Olivier, HERPIN Marie-Line, GEOFFROY Nelly, GIRAUD Jacqueline, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, DAUBET Valérie, KLEPPER Estelle, HALGAN Michel

DEPART EN COURS DE SEANCE : Mme DAUBET Valérie quitte la salle à 20 h 00 et ne participe pas aux délibérations du n°08-13-02-2020 au n°10-13-02-2020

EXCUSES : BARRE Carol (Pouvoir à GIRAUD Jacqueline)

ABSENTS : SEIGNEURET Frédy, GRENON Nathalie

Secrétaire de séance : GIRAUD Jacqueline

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JANVIER 2020**

- **BUDGET PRINCIPAL**

- Vote du compte administratif et du compte de gestion exercice 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019

- **BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL**

- Vote du compte administratif et du compte de gestion exercice 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019

- **FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres)**

- Adhésion 2020

- **CHANGEMENT DE FOURNISSEURS DE GAZ**

- **BUDGET : OUVERTURE DE CREDITS**

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des nuits thermographiques
- Compte-rendu sur le Marais

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline GIRAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2020 qui leur a été communiqué au préalable.

01-13-02-2020 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote du compte administratif, le Maire cède la présidence à Monsieur MOREL Michel, 1er Adjoint et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur MOREL Michel, 1er adjoint, le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par Monsieur Michel HALGAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

° Résultat de l'exercice 2019 : 79 470.31 €

° Résultat de clôture de 2019 : 211 313.27 €

Section d'investissement

° Résultat de l'exercice 2019 : 53 636.76 €

° Résultat clôture de 2018 : -16 923.65 €

- constate que les chiffres du compte administratif de Monsieur le Maire sont identiques aux chiffres du compte de gestion de Madame le Trésorière de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

02-13-02-2020 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal de FRONTENAY ROHAN ROHAN pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

03-13-02-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

Budget Principal

Pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 131 842.96 €
- Résultat de l'exercice 2019 : 79 470.31 €
- Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 : **211 313.27 €**

- un déficit d'investissement de 16 923.65 €
- restes à réaliser en dépenses : 304 268 €
- restes à réaliser en recettes : 221 756 €
- D'où un besoin de financement de : 99 435.65 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt1068) : **99 435.65 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **111 877.62 €**

Résultats du vote

Votants : 12 (dont un pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

04-13-02-2020 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOCAL COMMERCIAL

Lors du vote du compte administratif le Maire cède la présidence à Monsieur MOREL Michel, 1er Adjoint et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur MOREL Michel, 1er adjoint, le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du local commercial dressé par Monsieur Michel HALGAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

° Résultat de l'exercice 2019 : 7 028.76 €

° Résultat de clôture de 2019 : 8 284.38 €

Section d'investissement

° Résultat de l'exercice 2019 : 12 763.76 €

° Résultat clôture de 2019 : 5 868.73 €

- constate que les chiffres du compte administratif de Monsieur le Maire sont identiques aux chiffres du compte de gestion de Madame la trésorière de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont un pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

05-13-02-2020 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget du local commercial de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal de FRONTENAY ROHAN ROHAN pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont un pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

06-13-02-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DU LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de 8 284.38 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 1 255.98 €

Résultat de l'exercice (excédent) : 7 028.40 €

Excédent de fonctionnement au **31/12/2019** : 8 284.38 €

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 29/03/2019

- Excédent d'investissement : 5 868.73 €
 - RAR dépenses : 6 332 €
- D'où un besoin de financement de 463.27 €

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) : 463.27 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 7 821.11 €

Résultats du vote

Votants : 12 (dont un pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

07-13-02-2020 ADHESION FDGDON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisible des Deux-Sèvres) pour l'année 2020. Il informe l'assemblée que Le Conseil d'administration de la FDGDON a décidé de demander le même montant de cotisation que 2019 soit **64.09 €** annuel.

Cette adhésion permet :

- un transfert à la FDGDON de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués, dégageant celle des élus.
- une remise tarifaire sur les luttes collectives ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides
- un accès pour la commune mais également pour tous les habitants à des services supplémentaires à prix préférentiels, notamment la destruction de nid de frelon asiatique, la régulation des taupes et des chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont un pouvoir)

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

08-13-02-2020 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE GAZ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition qui lui a été faite par le groupement de gaz OPTIBUDGET afin de payer le gaz moins cher :

Factures payées à ANTARGAZ, le fournisseur actuel :

En mars 2018 : 2000 € / tonne

En août 2019 : 2300 € / tonne

Suite aux négociations menées par le groupement avec les fournisseurs de gaz, le plus attractif est Primagaz :

Ce dernier propose un contrat de 5 ans. Les deux premières années la commune serait facturée 750 € / tonne. Les 3 années qui suivent la tonne passerait à 1020 €.

Ce contrat pourrait être étendu à l'ancien gîte, le locataire pourrait ainsi bénéficier des tarifs.

Le changement de cuve est gratuit.

Après réflexion, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur le sujet et de laisser à la prochaine équipe municipale le soin de décider.

09-13-02-2020 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDIT SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de SOCOTEC, il est nécessaire afin de se mettre aux normes de faire les travaux suivants :

Remplacement alarme et détection incendie cantine et cuisine école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- à signer le devis n°1848 en date du 07/02/2020 établi par l'entreprise SARL BOUHIER sise à VALLANS pour un montant de 4037.61 € HT soit 4 845.13 € TTC.

Vu l'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 stipulant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'année 2019 avant le vote du budget 2020.

- à ouvrir la ligne de crédit suivante sur l'exercice 2020 afin de liquider la dépense avant le vote du budget :

21312 (programme xx pour info) bâtiments scolaires : **4 846 €**.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

10-13-02-2020 BUDGET LOCAL COMMERCIAL – OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la visite de SOCOTEC, il y a lieu de refaire le tableau électrique de la boulangerie afin de mettre l'établissement aux normes.

Le montant estimatif des travaux est de 6 800 €.

Vu l'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 stipulant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'année 2019 avant le vote du budget 2020.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir la ligne de crédit suivante :

2132 Immeuble de rapport : + 6800 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 13 février 2020 : Délibérations n°01-13-02-2020 au 10-13-02-2020

Nuits thermographiques : 11 personnes se sont inscrites auprès de l'Adil. Le rendez-vous est fixé au mercredi 19 février 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes. Un relevé thermographique sera effectué sur les bâtiments de la mairie.

Après avoir effectué le parcours prévu dans Vallans, le verre de l'amitié sera servi à la salle des fêtes.

Antenne relais : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un habitant l'a sollicité pour l'installation d'une antenne relais sur la commune.

De plus en plus de personnes se plaignent du manque de réseau sur Vallans.

Monsieur HALGAN suggère que l'installation de cette antenne pourrait se faire sur le château d'eau.

Aucune décision ne sera prise par l'équipe municipale actuelle car le sujet mérite une vraie réflexion.

Plantation peupliers : Monsieur le maire présente le contrat de plantation d'alignement de peupliers proposé par le syndicat des propriétaires fonciers du marais poitevin et la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans ce dispositif le syndicat prendrait en charge une partie du coût des plants de peupliers, des protections chevreuil et de la plantation par le pépiniériste.

Cette participation du syndicat des propriétaires fonciers ne concerne que la plantation de peupliers en alignement.

Le projet « défi peupliers » sortira en décembre 2020, il est soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, le Parc National du Marais et le Syndicat des propriétaires fonciers. Il fixera les modalités de plantations et de subventions.

Travaux voirie : Monsieur Michel MOREL informe l'assemblée que les travaux ont commencé rue de la métairie

Réunion sur les marais communaux : Monsieur Jacques BOUCHET fait un résumé de la réunion sur les marais communaux. Un compte-rendu sera envoyé en mairie et diffusé aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Signatures des membres de l'assemblée délibérante :

BARRE Carol (pouvoir à GIRAUD Jacqueline)

BENOIT Colette

BOUCHET Jacques

CAILLE Olivier

DAUBET Valérie

GEOFFROY Nelly

GRENON Nathalie (absente)

GIRAUD Jacqueline

HALGAN Michel

HERPIN Marie-Line

KLEPPER Estelle

MOREL Michel

PELTIER Michel

SEIGNEURET Frédy (absent)